
Comité d'Orientation des Retraites

Prise en compte des risques professionnels dans les retraites

Chères et chers camarades,

Le **23 mars 2023**, le COR s'est réuni en séance plénière au sujet de la prise en compte des risques professionnels dans les retraites sous le prisme des effets sur la santé, du **C2P** ainsi que des catégories actives. Dans ce cadre, le COR a partagé de nombreux documents permettant **de chiffrer, constater et identifier de nombreux éléments, difficultés et enjeux**.

De manière générale, ces derniers, tout en établissant la **corrélation entre les risques professionnels et l'état de santé à la retraite**, établissent **l'inadéquation du dispositif C2P** face à la réalité du monde professionnel.

Ainsi, par la présente circulaire, la Confédération vous transmet une brève synthèse des éléments communiqués.

Chiffres et mise en perspective européenne

Tout d'abord, le COR constate qu'en 2021 :

- **1,6 million** de personnes avaient acquis au moins **1 point au C2P** ;
- **84% des C2P ouverts** ont été crédités d'au moins **1 point**.

Toutefois, entre 2016 et 2021, seules **13 600 personnes ont mobilisé leur C2P, dont 1 500 pour la formation** (la majorité l'ayant utilisé pour bénéficier d'un départ anticipé).

Ensuite, le COR met en perspective le cas français au niveau européen :

- Il débute en reprenant la définition de la **pénibilité au sens du droit français** (« *un ou plusieurs facteurs de risques professionnels déterminés par décret liés à des contraintes physiques marquées, à un environnement physique agressif ou à certains rythmes de travail susceptibles de laisser des traces durables identifiables et réversibles* »). De fait, il s'agit d'une **définition relativement complexe** lorsque, par exemple, le **droit finlandais ne se focalise que sur les conditions de travail**.
- Il constate également que la France arrive quasiment systématiquement **en deuxième position sur les critères de pénibilité par rapport à ses voisins européens**.

- Il observe qu'en 2021, le pourcentage de **métiers dits « en tension » en France était de 38% alors que la moyenne au sein de l'UE était à 31%.**

Corrélation exposition à des facteurs de risques professionnels et moins bonne santé

Le COR liste et mentionne divers éléments cumulatifs permettant d'établir un lien de corrélation évident entre l'exposition à des risques professionnels et la dégradation de l'état de santé une fois à la retraite :

- 1) **L'exposition prolongée à des risques professionnels** est associée à des **problèmes de santé** qui réduise la durée de la qualité de la vie à la retraite. Ainsi, le **passage à la retraite semble permettre une amélioration de l'état de santé.**
- 2) Or, le **nombre de trimestres validés en fin de carrière** est significativement plus important au **chômage ou en maladie/invalidité** pour les personnes exposées à des risques professionnels.
- 3) De plus, les **dispositifs carrières longues** ne sont pas en moyenne caractérisées par une exposition plus importante aux risques professionnels. En effet, **l'exposition** à des risques professionnels entraîne souvent **des interruptions de carrière dues à des problèmes de santé et de maintien en emploi.** Par conséquent, **puisque le dispositif de carrières longues nécessite un nombre important d'années cotisées, ce dernier se ferme aux personnes les plus exposées.**
- 4) Par ailleurs, la **suppression des critères de pénibilité** a aussi provoqué une diminution de la proportion de poly exposés, et une diminution de la part des salariés exposés parmi les salariés du régime général dans chaque secteur en 2019 par rapport à 2016.
- 5) Enfin, l'écart d'espérance de vie à 35 ans est de 6 ans entre les cadres et ouvriers s'est maintenu des années 1970 aux années 2010 malgré les progrès globaux de l'espérance de vie ayant bénéficié à toutes les catégories.

Identification du « profil type » du ou de la salarié(e) déclaré exposé au C2P

Remarque : lorsque la personne est déclarée « exposée » cela ne signifie pas qu'elle a acquis X points sur son C2P, cela signifie qu'elle a été exposée à, a minima, 1 risque donnant lieu à ouverture d'un C2P.

Le « profil type » serait un homme (77% des déclarés exposés au C2P), ouvrier, travaillant dans l'industrie manufacturière, prioritairement exposé au travail en équipes alternantes et au travail de nuit et ayant acquis en moyenne 12 points sur le C2P.

Comparativement, les femmes sont prioritairement exposées au travail de nuit, au travail répétitif ainsi qu'au travail en équipes successives alternantes et n'acquiescent en moyenne que 10 points sur le C2P.

Difficultés identifiées dans le cadre de la mise en application du C2P

Le COR a identifié diverses difficultés et problématiques nuisant à la bonne application du C2P :

- Problèmes d'information (non-recours, sous déclaration),
- Populations mal couvertes ou non couvertes (contractuels de la fonction publique, contrats courts, intérim dans le privé) ;
- Liste des catégories actives figée ;
- Homogénéité de l'évaluation médicale pour l'inaptitude ;
- Problèmes d'information (non-recours ou sous déclaration)
- Risques non listés ;

Comparatif - critères de pénibilité (en rouge : critères non pris en compte par le C2P)

Critères identifiés	Ancien C3P	Actuel C2P	Autres pays de l'UE
Travail de nuit	X	X	X
Travail en équipes successives alternantes	X	X	X
Travail répétitif à fréquence élevée et sous cadence contrainte	X	X	X
Travail posté			X (Autriche et Italie)
Autres rythmes			X
Activité en milieu hyperbare	X	X	X
Températures extrêmes	X	X	X
Bruit	X	X	X
Travail sous terre, en espace confiné			X (Autriche, Italie et Pologne)
Substances nocives			X (Autriche et Italie)
Agents chimiques dangereux	X		
Postures pénibles	X		X (Finlande)
Manutentions manuelles de charges	X		X (Pologne)
Vibrations mécaniques	X		X (Autriche)
Efforts physiques			X (Autriche, Pologne et Finlande)
Soins particuliers			X (Autriche)
Vigilance, risques élevés ou menace de violence			X (Finlande)
Pression psycho physique et risque pour autrui			X (Pologne)

Enjeux

Par conséquent, le COR semble mentionner deux enjeux majeurs :

1. Développer les possibilités de reconversions ;



//////////////////// FO ////////////////////// Circulaire confédérale //////////////////////

2. Trouver des leviers pour inciter les entreprises à lutter pour les risques professionnels.

Dans ce cadre, Force Ouvrière revendique **l'adaptation du C2P** sur les facteurs de pénibilité pris en compte et sur les modalités de mobilisation du dispositif. L'objectif étant que les salarié(e)s qui ont été **exposés à des facteurs de risques professionnels puissent bénéficier à la fois d'un départ anticipé ainsi que d'un droit à une reconversion professionnelle** (garante d'un maintien au sein d'un emploi non pénible).

Amitiés syndicales,

Michel BEUGAS
Secrétaire confédéral

Frédéric SOUILLOT
Secrétaire général